

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU NORD



MAIRIE  
DE  
HOUPLIN-ANCOISNE  
59263

## **PROCES VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **du lundi 12 juin 2023**

*Le Conseil Municipal, dûment convoqué le jeudi 8 juin 2023 s'est réuni en séance ordinaire le lundi 12 juin 2023 à 19h00, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme Dominique GANTIEZ, Maire.*

#### **A / Désignation du secrétaire de séance**

*Madame Delphine RUSCART est désignée secrétaire de Séance.*

#### **B/ Appel des élus**

##### *Etaient présents :*

*Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, M CREPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, M BOCQUILLON Sébastien, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno.*

##### *Etaient excusés :*

*M LEFEBVRE Francis donne procuration à Mme MASUREL*

*Mme VANRUMBEKE Patricia donne procuration à Mme ALLOSSERY*

*Etait absent :* *M DUTHOIT Valentin*

**Ce sont 22 votants qui prendront part aux votes.**

# Ordre du Jour

1. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023**
2. **Composition des commissions du Conseil Municipal – Modification**
3. **Composition du Conseil d'Administration du CCAS - Modification**
4. **Désignation des référents déontologues des élus – autorisation à signer la convention de prestation de services afférente – Mandat 2020/2026**
5. **Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification du calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**
6. **Création et suppression d'emplois permanents – Révision du tableau des effectifs 2023**
7. **Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité**
8. **Autorisation de recourir à un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**
9. **Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain**
10. **Autorisation de signer une convention pour les « colos apprenantes »**
11. **Approbation du contrat d'objectifs avec la Médiathèque Départementale du Nord**
12. **Ecole de musique de Houplin-Ancoisne – Année scolaire 2023-2024**
13. **Ecole de musique – recrutement des professeurs contractuels**
14. **Approbation de la convention de partenariat entre les communes de Seclin et Houplin-Ancoisne pour l'accès aux prestations dispensées par le CMEM de Seclin**
15. **Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution du fonds : Reconstruction de l'école Ferry Vion**
16. **Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution du fonds de concours de Transition Energétique : Restructuration et regroupement de l'école Ferry Vion**

Ouverture de séance 19h00

## COMMUNICATIONS

En préambule, M SIX souhaite alerter sur l'état de la chaussée Rue Jean Jaurès au niveau de la Pharmacie. Il la juge dangereuse notamment pour les motos et la nuit car il n'y a plus d'éclairage.

Mme la Maire confirme que c'était le 1<sup>er</sup> point qu'elle voulait aborder et précise qu'ayant constaté ce sujet personnellement, elle a pris contact avec la MEL en charge des travaux afin de sécuriser et signaler la zone.

Mme ALLOSSERY évoque le « Centre Ado ». En effet, le tarif a été voté pour les ASLH, mais cela n'a pas été fait pour le « Centre Ado ».

En résumé ; 2 activités sont tarifées à 50 centimes ou 1 €, 3 activités sont proposées à 3 € et 1 activité à 9 €.

Le « Centre Ado » n'est pas complet et il reste quelques places.

M FOUCART demande que lui soient remis ces éléments sous format papier.

Mme BOURBOTTE lui répond que l'ensemble des éléments se trouvent sur le site de la commune.

M DELVAL nous rapporte les difficultés rencontrées avec le nouveau prestataire de collecte des déchets ménagers le lundi et le mardi. Les excuses avancées par le prestataire sont le manque de camions, les camions sont trop pleins, le manque de personnels.... Il semble y avoir plus de problèmes sur Ancoisne que sur Houplin (le sens de ramassage commencerait par la collecte d'Houplin puis se rendrait sur Ancoisne). Toutefois, sur une même rue le côté pair pourrait être impacté et pas le côté impair ou inversement. M DELVAL est en contact tous les mardis avec le prestataire qui lui a expliqué avoir hérité d'une flotte de camions désuète mais assure avoir commandé une trentaine de camions neufs. Cependant face aux difficultés d'approvisionnement, la livraison de ces camions tarde et ne serait prévue qu'à fin 2023. M DELVAL leur demande de revoir les horaires de collecte et le sens de circulation (les rues principales sont souvent bloquées aux heures de pointe). A priori la collecte du mardi poserait moins de problématiques mais le prestataire sera reçu prochainement en mairie.

M WIPLIE souhaite lever un doute, concernant la panne des cloches de l'Eglise d'Ancoisne. La demande ayant été faite il y a deux semaines et les techniciens devraient intervenir prochainement.

M PRATZ prend en lecture cette information : « Chers collègues, nous vous informons avoir été approchés par l'entreprise SYSTRA, qui a été missionnée par SFR et Bouygues Telecom, concernant la recherche d'emplacements pour l'implantation d'une nouvelle antenne-relais.

Nous le savons, ce sujet est éminemment sensible, confrontant d'un côté les attentes légitimes de clients en manque de réseau et de l'autre, le souhait tout aussi légitime d'habitants ne souhaitant pas vivre à proximité d'une source d'ondes électromagnétiques possiblement nocives pour leur santé.

Mais ne nous leurrions pas ! La marge de manœuvre qu'est la nôtre est extrêmement mince car le droit (la loi ELAN) et la jurisprudence sont très favorables aux déploiements des réseaux télécoms.

A ce jour : Systra nous indique être toujours en recherche d'une emprise foncière communale, nous menaçant de passer au privé si la commune refusait tout dialogue ou proposait des terrains non compatibles avec les contraintes techniques des deux opérateurs. Ce scénario d'une implantation sur terrain privé a malheureusement été subie en 2010 lors de l'implantation de l'antenne Orange à proximité de La Poste, nous nous rappelons tous de l'hostilité d'une grande partie de la population, tout doit être fait pour l'éviter.

Dans un premier temps, nous avons demandé à l'entreprise de confirmer l'impossibilité techniques de mutualiser l'installation des antennes sur le mât existant.

Dans un deuxième temps, nous avons informé l'entreprise que si l'implantation d'un nouveau mât était rendue indispensable, nous souhaitons qu'elle se fasse à plus de 500m de toute habitation. Ce scénario semble acceptable par les opérateurs et réaliste au vu des nombreuses parcelles communales localisées à plus de 500m de toute habitation. Néanmoins, l'entreprise ne nous laisse que jusqu'à la fin du mois de juin pour leur soumettre nos propositions, ce que nous ferons avec responsabilité.

Nous vous informerons régulièrement sur les suites données à ce dossier. »

M FOUCART explique qu'il y avait à la Communauté Urbaine de Lille des services compétents afin d'accompagner de petites communes dans les démarches contre l'implantation de ces antennes.

M PRATZ lui confirme qu'il connaît la personne en charge de ce sujet à la MEL mais la Loi Elan de 2018 limite les marges de manœuvre. M PRATZ insiste sur le fait que la majorité fera tout pour qu'il y ait un minimum d'impact sur les habitants.

M FOUCART propose que les opérateurs puissent s'implanter sur le mât « orange ».

M PRATZ lui précise que cette option a été envisagée, mais l'antenne située près de La Poste ne pourrait mutualiser un seul opérateur et que dans le cas présent ce sont deux opérateurs qui demandent à s'implanter dans la commune.

Mme LOYER souhaiterait un retour à propos de la panne du réseau « Orange ».

M PRATZ lui répond que pour les liaisons simples et ADSL, les habitants concernés doivent se rapprocher de leur opérateur (qui a certes tendance à orienter ses clients vers la fibre). M PRATZ ne dispose pas d'information complémentaire.

Mme LOYER souligne que la réparation devrait avoir lieu le 16 juin.

Mme la Maire a une dernière communication à faire avant de dérouler l'ordre du jour. Au préalable elle affirme que cette nouvelle est dommageable à titre personnel et pour la commune. Mme la Maire a été contactée par le Docteur TRIBOUILLOY qui, pour des raisons qui lui sont propres, fermera son cabinet d'ici la fin de l'année. Docteur TRIBOUILLOY a bien évidemment donné son accord pour que Mme la Maire puisse communiquer au Conseil Municipal. Mme la Maire évoque entre autres les difficultés du Docteur TRIBOUILLOY à trouver un associé.

## **1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023**

Mme la Maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

M FOUCART souligne que ses observations n'ont pas été prises en compte.

Il suggère que le Procès-Verbal soit envoyé 15 jours après le Conseil Municipal, ce qui permettrait d'apporter leurs remarques dans les jours suivants et éviterait, ainsi, des allers-retours.

Madame la Maire précise que c'est la secrétaire de séance qui décide du Procès-Verbal en accord avec elle-même et qu'il ne sera pas possible d'envoyer le Procès-Verbal 15 jours après le Conseil Municipal.

Mme la Maire remercie Mme RUSCART pour la rédaction du Procès-Verbal.

Le Procès-Verbal est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	2	3
	M BOCQUILLON	Mme DELORY
	M FOUCART	M CRESPEL
		M SIX

## **2. Composition des commissions du Conseil Municipal – Modification**

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités (CGCT),

Vu la délibération n°30/2020 du 28 septembre 2020 portant sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°60/2021 du 1er février 2021 portant sur la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu les délibérations n° 41/2021 du 27 septembre 2021 et n° 48/2021 du 6 décembre 2021, portant sur la modification de la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n° 54/2022 du 6 décembre 2021, portant sur la modification de la composition des commissions municipales et du règlement intérieur,

Considérant la démission de Mme Nomberg Michèle, conseillère municipale remplacée par M Foucart Bruno ;

Ceci exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la composition des commissions de la manière suivante :

<b>INTITULÉ</b>	<b>MEMBRES</b>	
<b><u>1<sup>ère</sup> Commission :</u></b>  <b>Transition écologique et numérique/ Vie associative</b>  MOBILITÉ ESPACE NATUREL LILLE MÉTROPOLE COMMUNICATION DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ÉNERGIE DECHETS NUMERIQUE ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	<b><u>TITULAIRES</u></b>  Claude DELVAL Lionel PRATZ Delphine RUSCART Manon LENAIN Philippe SIX Sébastien BOCQUILLON Valentin DUTHOIT	<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>  Hervé WIPLIÉ Patrick VANDRIESSCHE Marie-Laure ALLOSSERY Laurent DEBLOOS Claire DELORY Bruno FOUCART
<b><u>2<sup>ème</sup> Commission :</u></b>  <b>Commission Finances et Développement économique</b>  STRATÉGIE	<b><u>TITULAIRES</u></b>  Laurent DEBLOOS	<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>  Claude DELVAL

PROJET D'AGGLOMÉRATION	Nathalie BOURBOTTE	Hervé WIPLIÉ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Evelyse LOYER	Francis LEFEBVRE
FINANCE	Christian GANTIEZ	Lionel PRATZ
FISCALITÉ	Jean CRESPEL	Philippe SIX
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Bruno FOUCART	Sébastien BOCQUILLON
AGRICULTURE	Valentin DUTHOIT	
MARCHES PUBLICS		
<b><u>3<sup>ème</sup> Commission :</u></b>		
<b>Commission Affaires sociales</b>	<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>
SOLIDARITÉ		
PERSONNES ÂGÉES	<b>Anne MASUREL</b>	Nathalie BOURBOTTE
EMPLOI	Francis LEFEBVRE	Patricia VANRUMBEKE
INSERTION	Evelyse LOYER	Delphine RUSCART
LOGEMENTS	Gisèle POTTEAU	Claude DELVAL
SALUBRITÉ	Claire DELORY	Jean CRESPEL
SANTÉ	Bruno FOUCART	Sébastien BOCQUILLON
FETES ET CEREMONIES	Valentin DUTHOIT	
<b><u>4<sup>ème</sup> Commission :</u></b>		
<b>Commission Aménagement du territoire</b>	<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>
TRAVAUX	<b>Hervé WIPLIÉ</b>	Laurent DEBLOOS
GESTION DU PARTRIMOINE COMMUNAL	Christian GANTIEZ	Lionel PRATZ
VOIRIE	Claude DELVAL	Gisèle POTTEAU
CIRCULATION	Nicolas MARCHAND	Nathalie BOURBOTTE
URBANISME	Philippe SIX	Jean CRESPEL
ASSAINISSEMENT	Bruno FOUCART	Sébastien BOCQUILLON
SÉCURITÉ	Valentin DUTHOIT	
PRÉVENTION		
ÉCLAIRAGE PUBLIC		
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS		
CIMETIERES		

<b>5<sup>me</sup> Commission :</b>		
<b>Commission Jeunesse et Culture</b>	<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>
AFFAIRES SCOLAIRES		
PÉRISCOLAIRE	<b>Marie-Laure ALLOSSERY</b>	Anne MASUREL
RESTAURATION SCOLAIRE	Delphine RUSCART	Manon LENAIN
ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE	Patricia VANRUMBEKE	Gisèle POTTEAU
EVENEMENTS CULTURELS	Patrick VANDRIESSCHE	Lionel PRATZ
MEDIATHEQUE	Claire DELORY	Jean CRESPEL
CENTRES DE LOISIRS	Sébastien BOCQUILLON	Bruno FOUCART
JEUNESSE	Valentin DUTHOIT	

M BOCQUILLON évoque qu'à la « Commission d'Appels d'offres », il est le suppléant de M CRESPEL. Les réunions se déroulent généralement en journée et M BOCQUILLON, ne pouvant pas être présent, demande si M FOUCART peut prendre sa place en qualité de Suppléant.

Mme la Maire lui répond qu'elle n'y voit aucun problème.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de modifier la composition des commissions

Le point est soumis au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0



### **3. Composition du Conseil d'Administration du CCAS - Modification**

Vu la délibération du 07 décembre 2020 portant désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n°17/2023 du 20 mars 2023 modifiant la composition du Conseil d'Administration du CCAS,

Madame la Maire informe que suite à la démission de Mme Nomberg Michèle du Conseil Municipal de la commune, la délibération reprise ci-dessus désignant les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit être modifiée.

La composition du collège non élu demeure en revanche, il convient de modifier la composition du collège élu.

La composition des membres qui siégeront au CCAS se présente ainsi :

Mme GANTIEZ Dominique, Présidente du CCAS,

Collège élus :

- Mme MASUREL Vice-Présidente du CCAS
- M. LEFEBVRE
- Mme POTTEAU- FROMENTEL
- Mme DELORY
- M. DELVAL
- M. VANDRIESSCHE
- M. DEBLOOS
- M. FOUCART

Collège non élus (administrés) :

- M. FRERE
- Mme VANDENBULCKE
- Mme LIMOSIN
- Mme HUREZ
- Mme VERGOTEN
- M. LOYER
- M. GARBER
- Mme THAON

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de modifier la composition du conseil d'administration du CCAS telle que détaillée ci-dessus.

N'ayant pas de remarque, le point est soumis au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

#### **4. Désignation des référents déontologiques des élus – autorisation à signer la convention de prestation de services afférente – Mandat 2020/2026**

##### **I) Rappel du contexte**

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1er juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

##### **II) Objet de la délibération**

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologiques des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l' élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l' élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l' élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions réglementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune.

La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Madame La Maire précise qu'il est possible de faire appel à l'un des déontologues de manière anonyme et cela sera facturé 80 € à la commune.

M BOCQUILLON souligne que la délibération sur cette convention n'a pas été fournie. Il interroge Mme la Maire « Comment voulez-vous voter ? ».

Mme la Maire pense que la délibération est bien détaillée

M BOCQUILLON précise qu'il ne la remet pas en cause mais souhaite pouvoir disposer de cette convention. *Pièce jointe au présent Procès-Verbal (1)*

M VANDRIESSCHE demande comment ces personnes peuvent être sollicitées ?

Mme La Maire lui répond que cela se fait par écrit via la MEL.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.
- **DECIDE** d'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

Le point est soumis au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2
		M BOCQUILLON
		M FOUCART

**5. Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification du calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-53 du 20 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 76,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-191 du 27 décembre 2016 ;

***Madame la Maire rappelle :***

Par délibérations successives, 2016/47 du 3 octobre 2016, 2017/43 du 12 juillet 2017, 2018/13 du 29 mars 2018 et du 2018/38 du 10 juillet 2018, portant sur l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel de la CCS (RIFSEEP) dans la commune, l'assemblée a décidé l'application d'une indemnité principale de fonctions, de sujétions et d'expertise d'une part, à laquelle peut s'ajouter un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) d'autre part.

Ce dernier a fait l'objet de la délibération du 3 octobre 2016 qui prévoyait les modalités de calcul de l'indemnité. Celui-ci repose sur l'application des critères d'évaluation de l'entretien professionnel pondéré par la présence effective de l'agent de la manière suivante :

De 0 à 10 jours d'absence = 100 %

De 11 à 14 jours d'absence = 90 %

De 15 à 20 jours d'absence = 80 %

De 21 à 25 jours d'absence = 70 %

De 26 à 30 jours d'absence = 50 %

De 31 jours à 40 jours d'absence = 40%

De 41 à 60 jours d'absence = 30 %

De 61 à 90 jours d'absence = 20 %

Au-delà de 90 jours l'allocation est supprimée

Le montant du complément indemnitaire annuel a été fixé à 500 € brut, auquel s'ajoutait un bonus de 160 € bruts versés sur la paye de novembre.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2023,

Il est proposé à l'assemblée de modifier la valeur de référence du Complément Indemnitare Annuel, ainsi que les modalités de pondération selon la présence effective de l'agent.

**A/** Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant du complément indemnitare annuel à hauteur de 700 € bruts proratisés au temps de travail versés sur la paye du mois de novembre.

**B/** Il est proposé de modifier la pondération liée à la présence effective de l'agent de la manière suivante :

- De 0 à 5 jours d'absence = 100 %
- De 6 à 15 jours d'absence = 90 %
- De 16 à 30 jours d'absence = 70 %
- De 31 à 60 jours d'absence = 50 %
- De 61 à 90 jours d'absence = 20 %
- Au-delà de 90 jours d'absence = le CIA est supprimé

Modalités d'application du CIA :

**Article 1 :**

Le CIA s'applique aux agents de la collectivité titulaires, non titulaires ou stagiaires sur emploi permanent.

**Article 2 :**

Le complément d'indemnitare annuel sera versé selon la quotité de travail définie (temps complet ou non-complet ou partiel). L'agent devra justifier de 6 mois de présence au sein de la collectivité au 1er jour du mois de versement de la prime.

**Article 3 :**

La valeur de référence est portée à 700€ brut par an pour chaque groupe de fonction versée en novembre de chaque année.

**Article 4 :**

Les critères d'évaluation de la manière de servir sont :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- 20 % du montant total du complément
- Les compétences professionnelles et techniques et la capacité d'encadrement ou d'expertise si concerné ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- 50 % du montant total du complément

- Les qualités relationnelles
- 30 % du montant total du complément

### **Article 5 :**

Le montant de la CIA sera proratisé selon la présence effective de l'agent sur la période considérée.

La présence s'entend hors congés annuels, exceptionnels, de décharge ou de délégation syndicale, de formation professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accident de service, sur l'année glissante.

- De 0 à 5 jours d'absence = 100 %
- De 6 à 15 jours d'absence = 90 %
- De 16 à 30 jours d'absence = 70 %
- De 31 à 60 jours d'absence = 50 %
- De 61 à 90 jours d'absence = 20 %
- Au-delà de 90 jours d'absence = le CIA est supprimé

Consécutivement à la présentation, par M DELVAL, de ce qui a résulté du Comité Social Territorial ayant eu lieu le 26 mai dernier, M FOUCART a trois observations à formuler :

- D'après le tableau des effectifs, il y a 44 postes pour 36 pourvus. A priori le Comité Social Territorial existe lorsqu'il y a au moins 50 agents (sinon c'est le centre de gestion qui pilote ce genre de sujet).
- Les agents absents pour raison médicale sont pénalisés,
- Il constate que les versements sont revus à la baisse et s'interroge comment ont été définis les pourcentages.

M DELVAL lui répond que certes les taux paraissent plus rigoureux mais le montant a été augmenté en faveur des agents (700 € contre 500 € auparavant).

M DELVAL précise que le centre de gestion est informé et que le Comité Social Territorial (CST) peut être maintenu.

M CRESPEL affirme que le CST a été créé car il y avait 53 ou 54 agents. Donc cette proposition pourrait être retoquée.

M DELVAL précise que Mme DESCATOIRE (DGS), a transmis toutes les informations au Centre de Gestion du Nord.

M GANTIEZ souligne qu'il s'agit d'un bon accord, et que celui-ci est en faveur des agents.

M CRESPEL demande comment est octroyée la prime en cas de mi-temps.



M DELVAL lui affirme qu'il n'y a aucun changement et que la prime sera versée au prorata.

Ceci exposé et

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les modalités d'application du CIA ci-dessus

N'ayant plus de remarque le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	3 Mme DELORY M CRESPEL M SIX

## **6. Création et suppression d'emplois permanents – Révision du tableau des effectifs 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

### **Madame La Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Vu la délibération n° 2019/35 du 27 juin 2019 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mai 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin qu'il soit en cohérence avec les nécessités de services actuels et les capacités budgétaires de la commune,

### **Madame La Maire propose à l'assemblée :**

La suppression à partir du 1er septembre de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Educateur de Jeunes enfants de 17 h 30 par semaine

La création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'Educateur de Jeunes enfants de 24 h par semaine

M DELVAL précise que cela concerne deux agents, qu'il s'agit d'une promotion. M DELVAL ajoute qu'il est important de pérenniser les missions et valoriser l'investissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-dessus présentée

Le point est soumis au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

## **7. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité**

Vu la loi NOME du 07 Décembre 2010 ;

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services,

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qui lui ont été confiées ;

Madame la Maire informe que la commune fait partie des dispositifs d'achat groupé d'énergie proposé par l'UGAP. La centrale d'achat UGAP procède actuellement au recensement des collectivités qui souhaitent adhérer au prochain groupement qui débute en 2025.

Il est proposé de renouveler cette adhésion par le biais d'une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

M DEBLOOS propose de renouveler l'adhésion.

M FOUCART prend en lecture des données chiffrées, argumentant que l'adhésion au groupement devrait permettre de faire des économies, ce qui, d'après lui n'est pas le cas. Il affirme que la commune ne dispose pas de plus de bâtiments, que depuis fin 2022 l'éclairage public est éteint, que le budget primitif prévoit même un montant de 150 000 €. Il souligne que non seulement il n'y a pas eu d'économie mais que le coût est supérieur.

M DEBLOOS précise qu'il serait pertinent de comparer avec l'inflation des prix.

Sans remonter aux années parcourues par M FOUCART, M DEBLOOS compare, sur la même période, le coût du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 12 juin 2022 et celui du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 12 juin 2023.

M DEBLOOS affirme et souligne que les coûts sont maîtrisés malgré l'augmentation.

M SIX précise qu'il serait intéressant de comparer en KWh.

Messieurs DEBLOOS et GANTIEZ répondent par l'affirmative et soulignent que l'étude est en cours.

M DEBLOOS tient à remercier tous les agents qui permettent cette maîtrise des coûts des énergies.

M GANTIEZ informe M FOUCART que pour établir le budget, l'UGAP a été sollicitée et n'a pas donné de retour. Ce qui n'a pas permis d'établir un budget primitif précis. En entendant que le coût de l'énergie était en hausse, le budget primitif a été prévu pour 150 000 €.

M FOUCART explique que le vitrail de l'Eglise d'Ancoisne n'est plus éclairé la nuit. Il justifie cette extinction par le lien entre l'extinction de l'éclairage public et celle du vitrail qui sont liées.

M WIPLIE lui confirme qu'effectivement les deux sont liées.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité pour les abonnements mis en place par l'UGAP,
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché public de fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés sur le fondement d'accords-cadres conclus par l'UGAP,
- **AUTORISE** Madame La Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2
		M BOCQUILLON
		M FOUCART

## **8. Autorisation de recourir à un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, le volume d'activité du service environnement de la commune connaît un accroissement sensible de l'activité, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

### **Madame La Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période totale de six mois chaque année à compter du 1er mai.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

M WIPLIE présente la délibération et explique qu'en lien avec un accroissement d'activités sur les mois de mai à octobre ainsi que pour pallier les congés des agents, il est proposé de prendre un saisonnier pour 6 mois, 35 heures par semaine.

M CRESPEL demande si cet emploi est déjà pourvu.

M WIPLIE précise qu'à partir de cette délibération, il sera possible de la prévoir.

M FOUCART ne comprend pas la subtilité entre 3 et 6 mois.

M WIPLIE lui répond qu'il sera établi un contrat de 3 mois afin de s'assurer que le profil soit adapté au poste. Contrat qui pourrait être reconduit de 3 mois (pour faire les 6 mois).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Madame La Maire,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Le point est soumis au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	2 M BOCQUILLON M FOUCART	0

## **9. Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain**

### **I. Rapport au conseil : Présentation du projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023**

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- \* poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- \* poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- \* accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- \* accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- \* consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- \* conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- \* répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique...) ;
- \* accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

#### ***1.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)***

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 27 septembre 2021.



Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- \* Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique;
- \* Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- \* Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- \* Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

### ***1.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres***

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 03/10/2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

### ***1.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires***

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- \* Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- \* Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- \* Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

[https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan\\_de\\_la\\_concertation/](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/).

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL.

Le projet de PLU3 a été transmis à notre commune le 12 mars 2023. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

## **II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023**

La commission Aménagement du territoire, réunie le 9 mai 2023, s'est vu présenter le projet de PLU3 et l'a étudié. Elle n'a émis aucune remarque ni opposition au projet.

Au préalable, le Conseil Municipal est appelé à étudier l'amendement présenté par le groupe d'opposition « Pour un village Uni et Responsable ».

*Pièce jointe au présent Procès-Verbal (2)*

M WIPLIE s'étonne de ne pas avoir reçu ces éléments lors de la commission et suggère que le groupe d'opposition de Messieurs BOCQUILLON et FOUCART s'exprime lorsque sera ouverte l'enquête publique.

M BOCQUILLON souligne que des remarques reprises dans l'amendement ont été proposées en octobre 2022 et écrites avec Mme NOMBERG.

M WIPLIE répond que cela ne correspond pas au choix de la majorité.

M WIPLIE nous informe que le PLU2 est actuellement revu par la MEL car de nouvelles communes ont intégré la MEL.

M WIPLIE précise que le PLU est accessible par tous sur le site internet, et qu'il est possible de disposer du support papier en prenant rendez-vous auprès de la MEL.

Il rappelle que Mme la Maire n'est pas tenue et n'est pas obligée de soumettre ce point au vote mais qu'elle a souhaité le faire.

M FOUCART dit qu'il n'était pas présent lors de la réunion du 9 mai dernier, mais que M BOCQUILLON était présent. Selon lui, M BOCQUILLON et certains membres présents n'auraient pas tout compris et semblaient dubitatifs.

M WIPLIE réaffirme que l'accès est plutôt facile mais que cela reste quelque chose de complexe. Un agent de la MEL a procédé à des explications techniques, certes, mais elles étaient claires.

M GANTIEZ ajoute que cet agent répondait à toutes les questions.

M FOUCART précise que le PLU2 et PLU3 ne sont pas « buvables » par le commun des mortels, et que ce n'est pas la faute des élus.

Les propositions faites par Messieurs BOCQUILLON et FOUCART dans le cadre de l'amendement, ne semblent pas claires pour M WIPLIE, il évoque l'accessibilité au parking par exemple.

M VANDRIESSCHE aborde le point sur le bungalow qui se trouve près du terrain de football sur le complexe sportif d'Ancoisne.

M WIPLIE découvre le point 4 de l'amendement.

M BOCQUILLON explique qu'il a été ajouté.

M WIPLIE conclut que hormis le point 8, le reste ne correspond pas aux choix de la majorité.

Les élus du Conseil Municipal sont appelés à voter l'amendement, celui-ci est rejeté par 17 voix contre, 3 abstentions et 2 voix pour.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	17	3
M BOCQUILLON	Elus de la majorité	Mme DELORY
M FOUCART		M CRESPEL
		M SIX

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Conseil municipal,

- **EMET** un avis favorable au projet de PLU3 arrêté.

La délibération est soumise au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	5 Mme DELORY M CRESPEL M SIX M BOCQUILLON M FOUCART	0

## **10. Autorisation de signer une convention pour les « colos apprenantes »**

L'association Concorde, organisme à but non lucratif qui existe depuis 15 ans, a pour mission de proposer des séjours labellisés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports dit « colos apprenantes ».

Afin de mener à bien cette action, l'association établit des partenariats avec des établissements scolaires ou des collectivités qui pourraient soutenir ce projet en communiquant sur le dispositif auprès des jeunes.

La Commune d'Houplin-Ancoisne souhaite y participer dans la mesure où cela s'inscrit dans le projet d'animation jeunesse de la commune.

Les « colos apprenantes » ont été mise en place par l'Etat, elles offrent aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1500€ une participation au financement du séjour.

Le rôle de la commune est d'être un relai dans la communication auprès des familles pour promouvoir le séjour proposé par l'association.

Cette dernière assure les démarches administratives et l'organisation complète du séjour.

Le séjour proposé dure de 7 à 8 jours et se déroule en Corrèze au mois d'août 2023 (départ et retour de la région Lilloise).

Afin de formaliser le partenariat avec l'association Concorde, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention avec l'association.

Mme ALLOSSERY explique que la commune a été approchée par l'association labellisée Concorde qui propose un séjour sur les deux dernières semaines d'Août (pour l'une des deux semaines) et s'engage à assurer les démarches administratives afférentes.

La commune a communiqué auprès des familles.

M BOCQUILLON demande s'il s'agit d'un projet dans le cadre de l'animation et jeunesse de la commune.

Mme ALLOSSERY précise que c'est un plus.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec l'association Concorde

La délibération est soumise au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

## **11. Approbation du contrat d'objectifs avec la Médiathèque Départementale du Nord**

Vu l'article L 310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagne les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité. Le conseil départemental du Nord contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque Départementale du Nord (MdN) à :

- Aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux »,
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique,
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs,
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants

En ce sens, il propose la signature d'un contrat d'objectif qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental du Nord et la Commune pour le développement du service de la lecture publique. Ledit contrat vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant à certains critères. Il définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque Départementale à la commune pour le développement et la gestion de la médiathèque.

Ce présent contrat d'objectifs est valable pour 3 ans à compter de la date de la signature des deux parties. Un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel.

Mme ALLOSSERY précise qu'il s'agit de définir par cette délibération les règles de partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord dans le but de développer le service en médiathèque.

Aucune remarque n'est émise.

Ouï l'exposé du rapporteur et

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat d'objectifs de niveau 1 avec la Médiathèque Départementale du Nord.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

## **12. Ecole de musique de Houplin-Ancoisne – Année scolaire 2023-2024**

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'organisation de l'Ecole Municipale de Musique à compter de la prochaine année scolaire 2023-2024.

### **Répartition hebdomadaire par discipline**

- Formation Musicale Adulte (Minimum 3 élèves) : 2H00
- Classe Orchestre : 1H15
- Chorale Enfants : 1H00
- Intervention en milieu scolaire : 5H00
- Ateliers d'ensemble instrumental : 4h00
- Classe instrumentale :
  - Clarinette 2H00
  - Flûte 5H00
  - Percussions 4H00
  - Piano 3H00
  - Saxophone 2H30
  - Trompette 2H00

### **Fonctionnement**

- Les extérieurs ne sont admis dans les classes instrumentales que dans la limite des places disponibles.
- Il ne sera plus admis d'élèves en classe de piano.
- Il n'y aura pas de remboursement si arrêt en cours d'année.
- Une attestation d'assurance sera exigée pour le prêt de l'instrument, au moment de l'inscription.
- Dans le courant de l'année scolaire, des examens et concours peuvent être organisés au sein de l'école municipale. Dans un souci d'équité, il est possible de faire appel, à des membres de jurys extérieurs à la collectivité, qui sont chargés d'auditionner les élèves dans chacune des disciplines enseignées dans l'établissement. Le concours de ces professeurs qualifiés ne peut être envisagé que contre le versement d'une vacation.

Il est proposé au conseil municipal de décider de fixer le montant de cette vacation à 40 € brut par session.



Les pianistes qui accompagneront ces auditions seront rémunérés en fonction du nombre d'heure effectuées à hauteur de 19 € brut de l'heure.

- Une remise de prix sous forme de bon cadeau d'une valeur de 20 € récompensera les élèves, uniquement pour les fins de cycles instrumentaux.

### Tarifs

Les tarifs de l'école de musique de Houplin-Ancoisne s'établissent comme suit :

Formation musicale pour adultes : 90 €

Instrument : 150 €

Eveil musical : 75 €

Ensemble instrumental, Atelier chorale, Classe d'orchestre "Seul" : 75 €

Location d'un instrument : 75 €

Réductions familiales sur les seuls tarifs de cours (hors location d'instrument)

- Une réduction de 10 % sera accordée pour le 2ème membre d'une même famille,
- Une réduction de 20 % sera accordée à partir du 3ème membre d'une même famille,

Les réductions s'appliquent sur le tarif le moins élevé par ordre croissant.

A ces tarifs s'ajouteront :

- Pour les élèves inscrits en Percussions et Piano : une cotisation de 50 € par élève et par an.
- Pour les adultes de plus de 21 ans : un supplément de 100 € est demandé pour l'instrument.
- Pour les extérieurs inscrits, en dehors des Emmerinois, en Formation musicale ou Instrument, un supplément de 200 € est demandé.
- Pour les extérieurs, en dehors des Emmerinois, inscrits uniquement en atelier chorale, classe d'orchestre ou ensemble instrumental un supplément de 80 € est demandé.
- La Chorale Enfants et la Classe d'Orchestre sont gratuites si l'élève est inscrit en Formation Musicale et/ou en classe instrumentale.

Les prestations assurées par l'école de musique d'Emmerin sont facturées par la commune d'Emmerin.

Mme ALLOSSERY nous informe que suite à la commission, il s'agit de statuer sur ce point.

Les mêmes éléments que l'an dernier sont repris

M FOUCART précise qu'étant novice dans le Conseil Municipal, il relève différents points :

- Partenariat avec Emmerin maintenu
- OH de direction
- Baisse du nombre d'élèves
- Où se trouve l'atelier chorale ?

Mme la Maire lui confirme que le Directeur est toujours présent et dispose d'heures à ce titre.

Certains cours comme le tuba et le violon, par exemple n'existent plus.

Mme la Maire rappelle que l'origine de la création de l'Ecole de Musique Municipale était d'alimenter l'union musicale (et les instruments cités n'en font pas partie).

Pour précision, le professeur de violon a décidé d'arrêter.

Pour ce qui est de la chorale enfant, il n'y a aucun changement.

Quant à la guitare, la commune cherche à recruter depuis près d'un an. Comme il n'y a pas d'enseignant, il a été décidé de fermer ce cours.

Mme la Maire a repris des documents datant des années 2000, le compte rendu retranscrit qu'il faut réduire de manière concomitante la guitare et le piano.

M FOUCART interroge sur le devenir de l'orchestre junior.

Mme la Maire lui précise que cela n'existe pas, mais que la commune dispose d'un petit orchestre, qui est toujours présent.

Mme DELORY demande ce que deviennent les violons qui ont été achetés, seront-ils revendus ? Un instrument non utilisé s'abîme très vite.

Mme la Maire explique qu'à priori Seclin les reprendrait.

Elle affirme que l'inventaire des instruments serait à faire (pour certains, nous ignorons où ils se trouvent).

Mme ALLOSSERY souligne qu'aucune modification tarifaire n'est appliquée.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la répartition horaire par discipline à compter du 1er septembre 2023,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement à compter du 1er septembre 2023,
- **AUTORISE** le recrutement des jurys d'examens et d'accompagnateurs dans les conditions fixées ci-dessus.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	3 Mme DELORY M CRESPEL M SIX	2 M BOCQUILLON M FOUCART

### **13. Ecole de musique – recrutement des professeurs contractuels**

#### ***Madame La Maire informe l'assemblée délibérante :***

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

#### ***Madame La Maire propose à l'assemblée délibérante :***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu la délibération précédente concernant le fonctionnement de l'école de musique municipale ;

Madame la Maire informe que certains emplois nécessaires au fonctionnement de l'école de musique, pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, au grade d'assistant artistique principal de 2ème classe ne sont pas occupés par un fonctionnaire titulaire du grade, faute de candidat titulaire.

Aussi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier des compétences requises pour cet emploi.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Mme ALLOSSERY précise qu'il s'agit d'un agent de catégorie B de la filière culturelle. Le poste n'est pas occupé faute de candidat titulaire. Il sera proposé à un candidat contractuel.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'adopter la proposition précédente,
- **DECIDE** d'inscrire, au budget, les crédits correspondants,
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2023

N'ayant pas de remarque, le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

#### **14. Approbation de la convention de partenariat entre les communes de Seclin et Houplin-Ancoisne pour l'accès aux prestations dispensées par le CMEM de Seclin**

Vu l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

##### **Contexte**

La taille actuelle de l'école de musique d'Houplin-Ancoisne ne permet pas des enseignements collectifs et offre un panel de cours restreint. Par ailleurs, la situation financière de la commune ne lui permet pas d'étendre son offre actuelle.

Cette situation engendre une perte d'attractivité de l'enseignement de la musique dans la commune.

Dans ce cadre, la commune d'Houplin-Ancoisne a saisi la commune de Seclin afin de mettre en place un partenariat visant à accueillir les élèves de l'école de musique d'Houplin-Ancoisne à Seclin pour l'enseignement des pratiques collectives d'une part, et étendre l'offre de services d'autre part.

La commune de Seclin répond positivement à cette demande, le partenariat lui permettant d'étendre le rayonnement du CMEM sur le territoire intercommunal et de pourvoir les places disponibles pour accueillir de nouveaux pratiquants.

##### **Contours du partenariat**

***Pratiques collectives*** : les élèves inscrits à l'école de musique d'Houplin-Ancoisne (payant leur cotisation à la commune selon la grille tarifaire communale) pourront être accueillis dans les ateliers collectifs proposés par le CMEM de Seclin, à savoir :

- Jardin musical
- Eveil musical
- Atelier Pratique Instrumentale
- Atelier FM Instrumental
- Chorale jeunes
- Chorale ados
- Chorale adultes
- Orchestre cordes junior
- Orchestre cordes
- Orchestre d'harmonie débutant
- Orchestre d'harmonie junior
- Orchestre d'harmonie
- Ensemble guitares
- Music actu
- Ateliers jazz

- Ensemble de cuivres

dans la limite des places disponibles après affectation des seclinois et des élèves déjà présents dans le cursus de formation choisi.

***Instruments*** : Après attribution des places aux seclinois et aux élèves déjà bénéficiaires de cours au CMEM, les élèves houplinois seront prioritaires pour les places restantes. Les disciplines offertes seront aléatoires puisqu'elles dépendront des places restantes.

***Formation musicale*** : Afin d'harmoniser le parcours de formation des élèves, la formation musicale sera accessible pour tous les élèves houplinois entrant dans un cursus de formation collective ou individuelle à Seclin dans la limite des places disponibles.

Les élèves ayant débuté leur formation musicale à Emmerin poursuivront leur formation là-bas.

### **Modalités financières du partenariat**

La ville d'Houplin-Ancoisne percevra la cotisation des élèves de la commune selon la grille tarifaire communale.

La commune de Seclin émettra un titre de recette auprès du Trésor pour le remboursement des frais de scolarité des élèves d'Houplin-Ancoisne sur la base du tarif extérieur en vigueur selon 3 paliers :

- Participation aux ateliers collectifs,
- Formation musicale ou instrumentale,
- Formation musicale et instrumentale.

La convention jointe est établie pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et sera reconductible par tacite reconduction.

Mme ALLOSSERY présente la convention établie entre notre commune et la ville de Seclin.

Mme ALLOSSERY constate qu'il ne reste que 42 élèves au sein de l'Ecole de Musique d'Houplin-Ancoisne et que c'est une taille critique pour faire vivre un orchestre instrumental.

Actuellement, la commune n'a pas les moyens de faire plus. Mais les élus de la majorité sont attachés à proposer une offre.

La commune de Seclin a répondu positivement à la demande de notre commune pour une durée de 3 ans.

Mme la Maire reprend les éléments. Les houplinois s'inscrivent via Houplin-Ancoisne afin de garantir les tarifs houplinois (et ne pas se faire appliquer le tarif « extérieur » de Seclin). La différence sera réglée par Houplin-Ancoisne.

M BOCQUILLON questionne la majorité sur l'application des tarifs. Pour bénéficier des tarifs d'Houplin-Ancoisne, il est nécessaire de s'inscrire à Houplin-Ancoisne. Houplin-Ancoisne devient le relais.

Mme la Maire lui précise ce qui a été vu en commission et que la commune d'Houplin-Ancoisne n'est pas qu'un relais.

M BOCQUILLON souhaite éclaircir un point, les élèves seront soit à Emmerin, soit à Seclin.

Mme la Maire précise que l'avantage c'est d'offrir un choix plus large.

M BOCQUILLON s'inquiète qu'à terme l'école de musique disparaisse puis interpelle les élus de la majorité sur la présence de Seclin pour les manifestations du 1<sup>er</sup> mai par exemple.

Mme ALLOSSERY précise que cela n'est pas prévu dans la convention mais que deux concerts seront donnés à Houplin-Ancoisne.

M FOUCART se dit choqué par le panel restreint de l'offre : tout va sur Emmerin et Seclin.

M FOUCART exprime son incompréhension entre l'annonce d'une CAF excédentaire et la prise de position pour l'Ecole de Musique.

M GANTIEZ précise qu'il est possible de faire d'autres choses avec ces fonds et lui rappelle que la charge communale pour 1 élève est d'aujourd'hui 2 400 € contre 1 700 € auparavant.

M VANDRIESSCHE ajoute que la majorité parie sur la proposition d'une offre plus large et complète.

Mme DELORY souligne que les cours individuels sur Seclin restent une priorité pour les Seclinois et cela va réduire le nombre de places pour Houplin-Ancoisne.

Mme la Maire rappelle que celles et ceux qui souhaitent rester sur la commune le peuvent.

Elle précise également qu'actuellement il y a des heures de cours sans élève et que cette situation perdure depuis quelques années.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'acter le partenariat entre les deux communes,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention jointe.



Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	3 Mme DELORY M CRESPEL M SIX	2 M BOCQUILLON M FOUCART

## **15. Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution du fonds : Reconstruction de l'école Ferry Vion**

Madame la Maire informe que la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine. Cet engagement s'est traduit par délibération le 18 décembre 2020 en créant le fond de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et par délibération 23B0071 du 10 mars 2023.

La reconstruction de l'école Ferry-Vion est éligible à ce dispositif pour un montant maximal de 500 000 €. Le bâtiment a été pensé selon une conception bioclimatique, avec des ouvertures favorisant les apports solaires, une isolation renforcée et dotée d'une ventilation nocturne au profit d'une économie d'énergie et d'un excellent confort d'utilisation.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Houplin-Ancoisne.

Mme ALLOSSERY se réjouit pour notre commune quant à l'obtention de cette subvention qui est une très bonne nouvelle pour la commune.

Mme ALLOSSERY remercie chaleureusement Mme la Maire qui a su convaincre par sa détermination et sa pugnacité les conseillers métropolitains.

M GANTIEZ ajoute que l'on peut tous s'en satisfaire.

M FOUCART indique qu'il s'agit d'une subvention pour la transition énergétique.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'autoriser Mme la Maire à signer la convention et prendre toutes décisions concourant à sa bonne exécution.

Mme la Maire souhaite comprendre les motivations de ce vote.

Mme DELORY répond que chacun est libre de voter sans devoir se justifier.

Mme DELORY précise que son groupe d'opposition « ensemble continuons » est contre ce projet et qu'il garde une logique.

M DELVAL peut comprendre que le groupe soit contre le projet, mais il s'agit de voter le financement et une subvention.

M PRATZ sollicite les motivations de Messieurs BOCQUILLON et FOUCART.

M FOUCART répond qu'en trois ans il aura tout entendu, et que tout aura été écrit. Il déplore que les montants des quatorze lots n'aient jamais été donnés au Conseil Municipal, que le budget prévisionnel ne soit pas précis. Il estime ne pas savoir où nous allons et explique qu'il y avait d'autres solutions que de faire cette école. Il affirme que beaucoup de choses ne vont pas.

M GANTIEZ souligne la contradiction des élus d'opposition qui ne veulent pas d'augmentation du foncier mais qui refusent des subventions.

M BOCQUILLON ajoute que s'abstenir ce n'est pas voter "contre".

Mme la Maire conclut que ces prises de position sont décevantes.

Le point est soumis au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	5
		Mme DELORY
		M CRESPEL
		M SIX
		M BOCQUILLON
		M FOUCART

## **16. Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution du fonds de concours de Transition Energétique : Restructuration et regroupement de l'école Ferry Vion**

Madame la Maire informe que la Métropole Européenne de Lille apporte une participation financière à la commune à travers le dispositif de soutien de fonds de concours.

La restructuration du groupe scolaire Ferry Vion permet de répondre de remplacer des bâtiments vétustes, inadaptés et énergivores d'une part, de requalifier le patrimoine communal d'autre part. Celle-ci s'effectue sans consommation foncière supplémentaire et dans le respect de la protection de la ressource en eau. En effet, le projet regroupe les trois sites actuels sur un site unique.

L'engagement de la Métropole s'est traduit par délibération n° 23C0070 du 14 avril 2023 qui attribue un fonds de concours d'un montant maximal de 500 000€ pour le projet de restructuration et regroupement de l'école Ferry Vion.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Houplin-Ancoisne.

En préambule, M FOUCART prend en lecture son écrit et relève des fragilités juridiques.

Mme la Maire le coupe et qualifie de lamentable cette prise de position qui nuit à l'intérêt public et à l'intérêt des enfants.

Mme la Maire rétorque que cela n'est pas digne d'un ancien Maire de refuser des subventions et qu'il n'est pas dans une opposition constructive comme il a pu l'annoncer lors de son intégration dans le Conseil Municipal.

M FOUCART n'a cessé de demander comment la majorité allait financer cette école. Mme la Maire arrive à disposer de 1 million d'euros de subventions et sur ce point il s'oppose.

M VANDRIESSCHE précise que les points de vue sont respectables mais que la construction de l'école est en cours. L'intérêt pour tous les habitants est de pouvoir obtenir un maximum de subventions. Il exprime son incompréhension face à la logique de M FOUCART. L'école est en train de se bâtir... Que faut-il faire alors ? Tout arrêter ?

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'autoriser Mme la Maire à signer la convention et prendre toutes décisions concourant à sa bonne exécution.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	2 M BOCQUILLON M FOUCART	3 Mme DELORY M CREPEL M SIX

# Questions orales

## Conseil Municipal du 12 juin 2023

\*\*\*\*\*

### Pour le groupe « Ensemble, continuons »

**Question 1 : Peut-on nous communiquer les statistiques de police sur les faits qui se sont produits dans notre commune ces trois dernières années ?**

Mme la Maire invite les membres du groupe d'opposition à prendre rendez-vous et à venir en Mairie.

M CRESPEL affirme qu'il y en a de plus en plus et souhaite disposer des statistiques.

M GANTIEZ l'informe qu'il n'y en a pas plus, que les chiffres sont largement sous la moyenne nationale mais lui assure qu'elles lui seront transmises

M DELVAL dispose des données d'avril 2023, soit :

Sur 722 atteintes sur des véhicules : 2 concernent notre commune.

Aucun vol avec violence sur la commune.

Sur 310 dégradations : 2 sont intervenues dans la commune.

M VANDRIESSCHE précise que c'est toujours trop et que cela n'est pas satisfaisant.

M FOUCART demande s'il peut disposer des mêmes éléments.

*Pièce jointe au présent Procès-Verbal (3)*

**Question 2 : Peut- on remettre en question l'extinction de l'éclairage public ?**

Mme la Maire demande si cette question est en lien de la précédente.

M SIX le lui confirme par l'évocation de méfaits ayant eu lieu rien que dans la nuit de vendredi à samedi.

L'extinction de l'éclairage public a été décidé de manière collégiale.

M VANDRIESSCHE souligne que des études sérieuses existent quant à l'extinction de l'éclairage public qui ne favoriserait pas une croissance des méfaits mais qui, en parallèle, préserverait la biodiversité et permettrait de faire des économies.

**Question 3 : Y a-t-il des maisons qui sont dispensées de nettoyer leurs fils d'eau?**

Mme la Maire lui confirme que les personnes âgées et/ou handicapées en sont dispensées.

Une liste est mise en place. Mme la Maire encourage le groupe d'opposition à lui remonter les éventuels problèmes.

**Question 4 : Ou en est-on sur la vidéo surveillance ?**

M GANTIEZ précise que le 1<sup>er</sup> juin 2023, une société a été reçue et qu'une étude est actuellement en cours pour la ville d'Houplin-Ancoisne (places, parking...). Un retour est attendu d'ici à un mois.

M SIX nous informe que cela a été fait lors du dernier mandat.

\*\*\*\*\*

**Pour le groupe « Pour un village Uni et Responsable »**

**Question 1 : S'agissant des travaux de déconstruction-reconstruction de l'école, pourriez-vous nous communiquer les coordonnées, et le montant des marchés passés pour l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre, le contrôle technique et le coordonnateur sécurité ainsi que les montants et les coordonnées des 14 lots attribués pour le chantier de l'école ?**

L'article L2121-13 du Code général des Collectivités territoriales veut que : "Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération".

Mme ALLOSSERY les informe que tous les éléments sont affichés sur un panneau devant le chantier de l'Ecole et précise que M BOCQUILLON était présent lors de la commission où l'ensemble a été présenté et projeté.

*Pièce jointe au présent Procès-Verbal (4)*

**Question 2 : Lors du Conseil municipal du 6 décembre 2021, M. DELVAL, premier adjoint, avait indiqué ne rien y comprendre dans la gestion des jardins familiaux relevant de la commune et ceux situés du côté de « Mosaïc ». Il avait ainsi indiqué qu'une étude poussée serait menée avec le Parc de la Deûle et qu'une délibération complémentaire serait alors présentée. Nous aimerions savoir où**

**en est cette étude puisqu'à ce jour aucune délibération en ce sens n'a été présentée au Conseil municipal ?**

M DELVAL interpelle les élus du groupe « Pour un village Uni et Responsable », y a-t-il de l'ironie dans cette demande ? Dès que l'enquête sera close, le compte-rendu sera présenté en commission.

M DELVAL invitera M FOUCART afin qu'il participe à la commission qui traitera ce sujet.

M FOUCART précise que Mme la comptable dispose de tous les documents.

M DELVAL lui répond que Mme la Comptable dispose, en effet, de certains documents mais que pour certains autres terrains il manque des éléments.

**Question 3 : Lors de la réunion conjointe des commissions Affaires Scolaires et Culturelles et Finances et Développement Economique, du 18 novembre 2021, Madame l'adjointe aux affaires scolaires avait indiqué que, lors de récents conseils d'école, beaucoup de questions avaient été posées par les parents concernant le nettoyage des locaux, la sécurité, l'entretien des cours d'école. Selon la municipalité, ces questions ne regardent pas les enseignants. De ce fait, elle proposerait la création d'une commission extra-municipale spéciale.... Qu'en est-il de cette commission aujourd'hui ? et quels en sont les membres ?**

Mme ALLOSSERY indique qu'il n'a jamais été dit que les questions d'entretien ne regardaient pas les enseignants.

Certains points sont évoqués dans le cadre d'une commission extra-municipale afin de répondre aux parents sur des sujets typiquement en lien avec la mairie ; de plus, faute de temps en conseil d'école, ils n'étaient parfois pas évoqués.

La commission se réunit trois fois par an avec quatre parents délégués de l'Ecole Ferry-Vion et trois parents délégués de l'Ecole Victor Hugo. Cette commission a été reconduite cette année et sera reconduite l'an prochain car utile pour communiquer avec les parents.

**Question 4 : Le 30 janvier 2023, nous avons fait remarquer que le permis de construire de l'école Ferry Vion indiquait l'acquisition d'une partie du jardin du presbytère pour l'aménagement d'un accès pour les classes primaires. M. l'adjoint aux travaux avait expliqué qu'en réalité, la commune a déjà pris possession du terrain voisin du presbytère. Il s'agirait d'une « régularisation ». Qu'en est-il de cette régularisation ?**

M WIPLIE explique qu'il s'agit d'une parcelle, d'un appendice correspondant à une ancienne porte qui allait vers le chemin de l'école. C'est une parcelle de 5 m x 2,2 m qui faisait partie du presbytère.

Cette parcelle a été scindée et dispose dorénavant de son numéro de cadastre.



La commune occupait cette parcelle depuis plus de 30 ans et c'est pourquoi il a été décidé de la régulariser.

**Question 5 : Nous avons lu, récemment, un article de notre quotidien local, que des trottinettes et vélos électriques seraient mis en service dans 68 communes de la MEL, mais pas à HOUPLIN-ANCOISNE ! Pouvez-vous nous en donner les raisons, puisque vous vous prétendez être une municipalité « très en pointe » sur ce sujet ?**

Mme la Maire confirme que les élus de la majorité sont en pointe avec le sujet.

M DELVAL rappelle le contexte, avant de développer l'usage de la trottinette, il faudrait d'abord se doter d'infrastructures.

Il y a eu un appel à manifestation d'intérêts. La commune y a répondu. Néanmoins, en accord avec d'autres communes du sud de la métropole, il convient d'attendre le déploiement des aménagements pour ce type de mobilité.

Il existe des renouvellements et nous y porterons un intérêt.

La séance se clôture à 21H09

\*\*\*\*\*

## **Pièces Annexes**

- 1/ **Convention désignation des référents déontologues des élus**  
(Mandat 2020-2026)
  
- 2/ **Amendement au projet de la délibération n°9**  
Amendement proposé par le groupe "Pour un Village Uni et Responsable"
  
- 3/ **Police Nationale**  
Faits constatés en avril 2023
  
- 4/ **Construction d'un groupe scolaire**  
Photo du panneau de chantier installé le 7 avril 2023  
Tableau présenté lors de la commission du 23 janvier 2023

**Annexe 1 Convention désignation des référents déontologiques des élus  
(Mandat 2020-2026)**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
L. 5215-27 du CGCT**

**ENTRE :**

**La Métropole Européenne de Lille**, dont le siège est situé 2 boulevard des Cités Unies, à LILLE, représentée par son vice-président, M. Michel COLIN, dûment habilité par la délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2023,

Ci-après désigné « **la MEL** »

**D'UNE PART**

et

**La Commune de HOUPLIN-ANCOISNE** représentée par son Maire, Dominique GANTIEZ, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2023 rendue exécutoire

Ci-après désigné « **la Commune** »,

**D'AUTRE PART**

Ensemble « **Les Parties** », individuellement « **Chaque Partie** » ou « **une Partie** »

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de HOUPLIN-ANCOISNE n° 24/2023

## **Préambule**

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Plusieurs maires de communes membres de la MEL s'étant montrées intéressées par la mise à disposition par la MEL d'un référent déontologue des élus mutualisé au bénéfice des communes, la MEL a proposé aux communes de désigner conjointement en qualité de référents déontologues Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, membres du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, selon conditions et modalités définies à la présente convention et repris par courrier de M. le Vice-président Michel COLIN.

La Commune ayant confirmé son intérêt pour adhérer au dispositif proposé par la MEL, le conseil municipal a procédé par délibération n° 24/2023 en date du 12 juin 2023 à la désignation conjointe de Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux et a autorisé Mme le Maire à conclure la présente convention.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1: Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités et conditions dans lesquelles la MEL assure pour le compte de la Commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférent à la saisine des référents déontologues par les élus de la Commune.

#### **Article 2: Obligations de la MEL**

##### **2.1 Coordination opérationnelle**

La MEL met à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice par les référents déontologues de leur mission auprès des élus de la Commune, et en particulier des adresses mail et postales de saisine.

La saisine des référents déontologues s'effectue par courriel envoyé à l'adresse suivante : [deontologue.elus.communes@lillemetropole.fr](mailto:deontologue.elus.communes@lillemetropole.fr) ou à toute adresse électronique que la MEL communiquerait à la Commune en cas de changement. Les référents déontologues sont les seules personnes à pouvoir consulter cette messagerie électronique et répondre aux courriels qui leur sont adressés par les élus municipaux.

De manière exceptionnelle, la saisine des référents déontologues peut également être effectuée par voie postale à l'adresse suivante, sous double pli confidentiel :

Référents déontologues des élus de la commune de HOUPLIN-ANCOISNE  
Métropole Européenne de Lille  
Mission Médiation déontologie éthique  
2 boulevard des Cités Unies  
CS 70043  
59040 Lille Cedex

En cas de saisine des référents déontologues par voie postale, la MEL effectue la réexpédition du second pli confidentiel non ouvert à l'adresse personnelle de l'un des référents déontologues, dans les meilleurs délais.

La MEL mettra également à disposition des salles de réunion permettant de recevoir les élus municipaux, sur demande des référents déontologues.

## 2.2. Coordination administrative et financière

La MEL procède, pour le compte de la Commune, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations des référents déontologues au titre de la saisine de ces derniers par les élus de la Commune.

Dans ce cadre notamment, la MEL établit une lettre de vacation annuelle permettant de formaliser l'engagement comptable des dépenses prévisionnelles annuelles de vacations. Si besoin, la MEL établit des lettres de vacations supplémentaires au cours de l'année civile. La MEL constate et valide le service fait des vacations sur la base des états déclaratifs établis par les référents déontologues et communiqués à la MEL par ces derniers.

Les états déclaratifs font apparaître par commune et par référent déontologue pour la période passée : le nom de la commune, le nombre de dossiers traités, le coût unitaire et global des vacations, les frais de déplacement, hébergement, restauration éventuels. En raison de l'obligation de secret et de discrétion professionnels des référents déontologues, les états déclaratifs ne mentionnent ni le nom de l' élu auteur de la saisine, ni les motifs de saisine. Ces informations ne peuvent en aucun cas être divulguées à la MEL ou à la Commune, ce que la Commune reconnaît et accepte.

Sur la base des états déclaratifs susvisés, la MEL procède à la liquidation des vacations par l'édition d'un bulletin de paie, par référent déontologue, et procède au mandatement des vacations et au remboursement de frais éventuels auprès du comptable public, en fournissant toutes pièces justificatives afférentes. La MEL s'assure du bon règlement des vacations et frais par le comptable public.

### **Article 3: Obligations de la Commune**

La Commune communique à la MEL, dans les huit jours suivant leur caractère exécutoire :

- La délibération du conseil municipal portant désignation conjointe des référents déontologues et autorisation à signer la présente convention,
- La présente convention.

La Commune s'engage à transmettre à la MEL la liste des élus municipaux de la Commune à la date de signature de la présente convention (Annexe 1). La Commune tiendra informée la MEL de tout changement pouvant intervenir dans la composition de son conseil, par l'envoi à la MEL de la liste des élus municipaux mise à jour dans les 10 jours suivant modification de la composition du conseil.

Toute communication à effectuer par la Commune à l'attention de la MEL sera réalisée par mail à l'adresse suivante : assemblees@lillemetropole.fr.

La Commune donne mandat à la MEL pour assurer la formalisation et le suivi de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des vacations et frais des référents déontologues au titre de la saisine de ces derniers par les élus de la Commune.

La Commune s'engage à rembourser la MEL des vacations réglées aux référents déontologues afférent à des saisines réalisées par des élus de la Commune, ainsi que des frais de déplacement, hébergement et restauration afférents.

#### **Article 4: Conditions financières – refacturation – paiement**

Les prestations de coordination opérationnelle, administrative et financière objet de la présente convention sont prises en charge par la MEL ne sont pas facturées à la Commune.

La MEL refacture, semestriellement, le montant des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration réglées par ses soins au profit des référents déontologues à raison des saisines effectuées au cours de la période passée à l'initiative des élus de la Commune.

La refacturation des vacations et frais des référents déontologues sera incluse dans la facturation semestrielle applicable dans le cadre du schéma de mutualisation métropolitain.

La commune s'engage à rembourser la MEL dans un délai de 30 jours après réception de l'avis de sommes à payer.

#### **Article 5: Entrée en vigueur - Durée – Fin de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les deux Parties, et à la condition suspensive que la délibération prise par la Commune pour la désignation conjointe des référents déontologues des élus soit conforme au projet de délibération concordante communiqué par la MEL à la Commune,

La présente convention est conclue pour une durée déterminée expirant à la date de cessation du mandat des référents déontologues désignés par la délibération susvisée.

Chaque Partie peut mettre fin à la convention à tout moment par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

La résiliation de la présente convention aura pour effet de mettre automatiquement fin au mandat des référents déontologues.

#### **Article 6: Modifications**

Toute modification aux stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

#### **Article 7: Règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de

la réception du premier courrier de l'une des Parties faisant part de son désaccord à l'autre  
Partie, pour aboutir à une solution amiable.  
À défaut d'accord amiable, les litiges sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille

Fait le 13 juillet 2023, en deux exemplaires.  
Signatures et cachet

**Pour la Métropole Européenne de Lille**

M. Michel COLIN  
Vice-président

  
13/7/2023  


**Pour la Commune**

Mme. Dominique GANTIEZ  
Maire de Houplin-Ancoisne

  


**Annexe 1 : Conseil municipal d'HOUPLIN-ANCOISNE**

Dominique GANTIEZ
Claude DELVAL
Laurent DEBLOOS
Anne MASUREL
Hervé WIPLIE
Marie-Laure ALLOSSERY
Christian GANTIEZ
Francis LEFEBVRE
Gisèle POTTEAU-FROMENTEL
Evelyse LOYER
Patrick VANDRIESSCHE
Lionel PRATZ
Nathalie BOURBOTTE
Patricia VANRUMBEKE
Delphine RUSCART
Manon LENAIN
Jean CREPEL
Philippe SIX
Claire DELORY
Sébastien BOCQUILLON
Valentin DUTHOIT
Nicolas MARCHAND
Bruno FOUCART



## **Annexe 2 Amendement au projet de la délibération n°9**

Conseil Municipal du 12 juin 2023

Propositions du groupe « *Pour un village uni et responsable* »  
Concernant la délibération n° 9 : « *Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain* »

---

### Article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal : Amendements

Tout conseiller peut déposer à l'ouverture de la séance ou en cours de séance des amendements aux projets de délibération à l'ordre du jour.

Les amendements doivent être présentés par écrit au Président à moins qu'ils ne portent que sur quelques mots d'une délibération auquel cas, le Président peut accepter une présentation verbale. Les amendements aux projets de budgets et décisions modificatives comportant majoration d'un crédit ou diminution d'une recette ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation la diminution d'un autre crédit ou l'augmentation d'une autre recette ; à défaut, le Président les déclare irrecevables.

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal. Le Conseil Municipal décide si l'amendement est adopté, rejeté ou renvoyé devant la commission compétente.

1. **L'indication selon laquelle les dispositions générales de l'AAC1 figurant au projet de PLU3 ne s'appliquent pas aux zones UGE doit purement et simplement être supprimée,**
2. **La prescription « Espace Boisé Classé » positionnée actuellement sur la haie du parking de la place Auguste-Désiré SERRURIER doit être maintenue.**
3. **Aucune disposition n'est prévue au PLU3 pour maintenir le club-house sur le terrain de sports d'ANCOISNE, nous comprenons donc que celui-ci devra avoir été enlevé au 31 décembre 2025, comme indiqué dans le permis de construire « provisoire ».**
4. **Demande d'assurer davantage la protection des différents espaces naturels existant sur la commune, que ce soit par un zonage « N », une prescription « Espace Boisé Classé » ou tout autre outil juridique, assurant la pérennisation de l'ensemble des espaces verts de la commune. Nous demandons donc l'abandon de votre projet de logements rues du 1<sup>er</sup> mai et du Vert Bois.**
5. **Abandon des projets de réserve sur le presbytère d'ANCOISNE, et sur le terrain voisin des ateliers municipaux.**
6. **Engager une réflexion sur l'ensemble des fermes de la commune, plus en activité, et non se limiter à la ferme 514 rue Roger Salengro.**



7. Interdiction de tout changement à la Ferme de la Pouillerie, sauf des chambres d'hôtes, ou des gîtes, mais pas des logements ou appartements en copropriété.
8. Enfin, il faudrait inviter la MEL à corriger la réserve sur le garage et le terrain voisin rue Roger Salengro, puisqu'il est indiqué au PLU3 qu'ils se situent rue Jean Jaurès.

## Annexe 3 Police Nationale - Faits constatés en avril 2023

Nombre de faits constatés  
sur : HOUPLIN-ANCOISNE



Période : avril 2023

Les données ne sont disponibles qu'à partir d'avril 2015

extraction le 04/05/2023

Index	Enregistrés sur la Division Lille	Enregistrés sur la commune
Vols liés aux véhicules à moteur	722	4
dont vols d'automobiles	141	2
dont vols à la roulotte	460	0
Cambriolages	297	2
dont de locaux d'habitation principale	164	2
Autres vols sans violence contre des particuliers	656	0
dont dans des lieux publics	436	0
Autres vols sans violence (contre des entreprises ou des établissements)	89	0
Vols à main armée avec armes à feu	0	0
Vols avec violence sans armes à feu	76	0
Destructions et dégradations	310	1
dont destructions et dégradations de biens publics (hors incendies et attentats)	17	0
dont destructions et dégradations de biens privés (hors incendies et attentats)	257	1
Coups et blessures volontaires	331	0

**Annexe 4 Construction d'un groupe scolaire**  
Photo du panneau de chantier installé le 7 avril 2023



**Houplin Ancoisne**

**MAITRISE D'OUVRAGE :**  
**VILLE DE HOUPLIN -ANCOISNE**  
1 pl du 8 mai 1945 / 59263 Houplin-Ancoisne  
03 20 90 05 52



**EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

**ARCHITECTE MANDATAIRE**

**trace**  
ARCHITECTES  
TRACE ARCHITECTES  
03 20 45 27 60  
agence@trace-architectes.com

**BE PAYSAGE**

**ESPACE LIBRE**  
ESPACE LIBRE  
02 35 61 00 18  
atelier@espace-libres.fr

**BE GÉNÉRALISTE**

**GRUET**  
Ingénierie  
GRUET  
05 59 33 75 25  
gruet.ing@gruetingenierie.com

**BE ENVIRONNEMENT**

**ENERGELIO**  
L'énergie efficace  
ENERGELIO  
03 20 52 44 20  
contact@energelio.fr

**OPC**

**PI CONSULTING**  
PICONCONSULTING  
03 21 52 73 05  
c.picard@piconconsulting.fr

**ENTREPRISES**

**LOT 01**  
Désamiantage  
Démolition



**DORCHIES & Cie**  
106, rue Corlbert, 59657 Villeneuve d'Ascq / 03 20 28 14 05

**LOT 08**  
Plâtrerie



**MODULE**  
ZAE de la Houblonnière, 59270 Meteren  
03 28 42 12 00

**LOT 02**  
Gros œuvre



**TOMMASINI**  
106, rue Corlbert, 59657 Villeneuve d'Ascq / 03 20 28 14 05

**LOT 09**  
Carrelage



**BATISOL ET RESINE**  
1 Ter, rue de l'Eglise, 59143 Lederzeele  
03 28 25 20 44

**LOT 03**  
Charpente  
bois



**CPS BOIS**  
ZA Le Trehoult, rue de Vitry, 62117 Brebières / 03 61 47 62 88

**LOT 10**  
Sol souple  
Peinture



**PIQUE & FILS**  
Rue de Lille 59890, Quesnoy-sur-Deûle  
03 20 20 07 00

**LOT 04**  
Étanchéité  
Couverture



**NORD FRANCE COUVERTURE**  
889, rue des Hauts de Sainghin, 59262 Sainghin en Melantois / 03 20 74 36 59

**LOT 11**  
Ascenseur



**TKE**  
1 rue des Châteaux, 59700 Marcq-en-Baroeul / 03 28 33 03 17

**LOT 05**  
Bardage



**NORD FRANCE COUVERTURE**  
889, rue des Hauts de Sainghin, 59262 Sainghin en Melantois / 03 20 74 36 59

**LOT 12**  
CVC  
Plomberie



**BONNEL**  
540, rue de Chauchy, 62129 ECQUES  
03 20 79 98 85

**LOT 06**  
Menuiserie  
extérieure



**MSCM**  
14, rue René Descartes, 59560 Comines  
03 20 05 94 49

**LOT 13**  
Electricité



**BL ENERGIES**  
14 rue F.de Lesseps, 59130 Lambersart  
03 20 47 55 63

**LOT 07**  
Menuiserie  
intérieure



**MODULE**  
ZAE de la Houblonnière, 59270 Meteren  
03 28 42 12 00

**LOT 14**  
VRD  
Espaces ext



**PINSON PAYSAGE NORD**  
182 rue Georges Brassens, 59814 Lesquin / 03 21 13 61 84

# Annexe 4

## Construction d'un groupe scolaire

Tableau présenté lors de la commission du 23 janvier 2023

### 59 - HOUPLIN ANCOISNE - Construction d'un groupe scolaire

GRILLE DE PROPOSITION DES ENTREPRISES MIEUX DISANTES

Lot n°	DESIGNATION	Entreprises proposées	Phase DCE (valeur MD AOUT 2022)	Mieux disantes
Lot n°01	DEMOLITION - DESAMANTAGE	Dorchies	117 269 €	41 167 €
Lot n°02	GROS OEUVRE	Tommasini	1 274 117 €	1 546 060 €
Lot n°03	CHARPENTE	CFSEBIS	228 223 €	140 230 €
Lot n°04	ETANCHÉITE - COUVERTURE	Nord France Couverture	177 902 €	285 000 €
Lot n°05	BARDAGE	Nord France Couverture	271 078 €	255 000 €
Lot n°06	MENUISERIES EXTERIEURES + SERRURERIE	MSCM	292 018 €	460 571 €
Lot n°07	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	Module	215 635 €	236 272 €
Lot n°08	PLATRIERIE - PLAFOND	Module	71 228 €	192 848 €
Lot n°09	CARRELAGE	Batisol et Résine	74 442 €	48 142 €
Lot n°10	SOLS SOUPLES - PEINTURE	Pique et Fils	156 032 €	176 566 €
Lot n°11	ASCENSEUR	TK Elevator France	27 062 €	23 950 €
Lot n°12	CVC - PLOMBERIE	Bennel	529 186 €	410 000 €
Lot n°13	ELECTRICITE CFO & CFA	BL Energies	213 113 €	226 000 €
Lot n°14	PAYSAGE - CLOTURES -VRD- TERRASSEMENT	PINSON	297 676 €	493 728 €
	<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>3 944 979 €</b>	<b>4 539 615 €</b>

NB : Le montant de l'entreprise mieux disante du lot n°02 Gros Oeuvre intègre les options en moins valeurs : 4, 5, 6a, 7, 8 et 11.

\* Compris PSE n°1 et n°2 Lot 15 et PSE Lot 07:

\*PSE n°1 Cheminement en stabilisé 10 2946m / PSE n°2 Fourniture et mise en oeuvre des jeux 27 536€ht

\*PSE lot 07 Cloison mobile acoustique 30 330€ht.

11 131,07 €  
30 570,78 €  
29 683,57 €

<b>TOTAL TRAVAUX HT ( Sans PSE)</b>	<b>3 876 817 €</b>	<b>4 468 230 €</b>
-------------------------------------	--------------------	--------------------

Montant des marchés passés avec :

- Le maître d'oeuvre
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage
- Le contrôleur technique
- Le coordonnateur sécurité

400 200,00 €  
17 460,00 €  
10 435,00 €  
5 516,00 €